

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2010**

Nombre de membres en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17  
L'an Deux Mille Dix, le treize du mois d'octobre, à 19 heures,  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique  
sous la Présidence de Christian SEIGLE FERRAND, Maire

**DELIBERATION N° 134/10/2010**

PRÉFECTURE de la SAVOIE

14 DEC. 2010

REÇU

**Etaient présents : 16 Votants : 17**

**Maire** : SEIGLE FERRAND Christian

**Adjoins** (dans l'ordre du tableau) :

MAITRE Franck, CANOVA Jean-Pierre, LARCHEVEQUE Michèle, ROCHE Joël

**Conseillers municipaux** (dans l'ordre du tableau) :

TATOUD Stéphane, EXCOFFIER Françoise, NEHR Maryse, BRUN Claude, CHAPUIS Bernadette, PACCALET  
Jacqueline, FUMEX Christine, AUGER Alexandre, MAITRE Frédérique, VION Benoît, MARQUETTY Eric

**Absents excusés** : BOURG Gisèle (donne pouvoir à EXCOFFIER Françoise), SOLSONA Ludovic

**Secrétaire de séance** : EXCOFFIER Françoise

**OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
SUR LA COMMUNE DE BOZEL**

Monsieur le Maire :

- INFORME le conseil municipal des dispositions du code de l'urbanisme concernant le droit de préemption urbain (articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.1 et suivants, R 211.1 et suivants, R 213.1 et suivants) ;
- EXPOSE que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et zones à urbaniser délimitées par ce plan ;
- PRESENTE l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines dites U et toutes les zones à urbaniser dites AU de la commune de BOZEL afin de permettre, conformément aux dispositions de l'article L 300.1 du code de l'urbanisme :
  - \* la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
  - \* le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
  - \* le développement des loisirs et du tourisme
  - \* la réalisation des équipements collectifs
  - \* la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels,
  - \* la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

**DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN** sur les secteurs suivants tels qu'ils figurent au plan du PLU :

- zones urbaines : U
- zones à urbaniser : AU

du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 octobre 2010,

Conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles R 211.3 et suivants il sera adressé copie de la présente délibération :

- **Au Directeur Départemental des Services Fiscaux**  
344, avenue du Covet - 73000 CHAMBERY
- **Au Conseil Supérieur du Notariat**  
31, rue Général Foy - 75008 PARIS
- **A la Chambre Départementale des Notaires**  
49, rue des Fleurs - 73000 CHAMBERY
- **Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Albertville**  
5 av. des Chasseurs Alpins - 73208 ALBERTVILLE Cedex
- **Au Greffe du même Tribunal**  
5 av. des Chasseurs Alpins - 73208 ALBERTVILLE Cedex

**Publicité :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention sous la rubrique "*annonces légales*" des deux journaux désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré,
- La Tarentaise Hebdo,

**Notification :**

Notification de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de la Savoie.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire certifie que la présente délibération a été :

- . Transmise à la Préfecture le : 14/12/15.....
- . Publiée ou Notifiée le : 14/12/15.....
- . Et rendue exécutoire le : 15/12/15.....

Le Maire

Christian SEIGLE FERRAND

